

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2019 à 20H30**

PRÉSENTS : GARNIER Monique, ROCHER Yves, FREMONT Jacqueline,
GUILLEMOT Véronique, SANVICENTE Frédérique, PAIMBLANC
Benjamin, RENAULT Sylvie, BEAUVISAGE Bernadette, FORGEAS
Jean-Pierre.

ABSENTS : DELILLE Véronique, RIVIERE Fabrice, EUVRIE Charles, BOYREAU
Carole,

SECRÉTAIRE : ROCHER Yves

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le précédent compte rendu n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

II) CONVENTION VOIRIE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-1 I.II.,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 20 février 2014 fixant le montant des conventions de voirie passées avec les communes au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 21 mai 2014 portant sur la prise en compte de l'entretien des bermes dans les conventions de voirie,

Vu la délibération du 20 avril 2017 instituant les modalités de calcul des conventions de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val ès dunes n°2019/86 du 23 mai 2019,

Vu le projet de convention adressé par la Communauté de communes, fixant le remboursement à la commune de Vimont pour un montant de 3 847,80 € pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Vimont pour un montant de 3 847,80 € pour l'année 2019 ;

↳ Autorise Madame le Maire à signer la convention.

III) CONTRAT LOCATION SALLE POLYVALENTE

De nouvelles modalités sont nécessaires pour la gestion de la location de la salle polyvalente afin de respecter les consignes de la Trésorerie. Elles vont intervenir sur la prise en compte du paiement et de la caution.

En effet, Madame le Maire propose d'instaurer comme modification substantielle, la mise en place d'un acompte de 30 % et de l'encaissement d'une caution de 100 € deux mois avant la location de la salle. L'ensemble des nouvelles modalités sont reprises dans le projet de contrat présenté en annexe.

IV) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION BELLENGREVILLE-VIMONT

Dans le cadre de l'aménagement de la déviation Bellengreville-Vimont, une enquête publique a lieu du 11 juin au 12 juillet 2019, concernant le volet environnemental.

Madame le Maire ayant consulté le dossier d'enquête, présente les éléments qu'il contient, et précise que le domaine de la demande porte sur la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Après présentation et délibération, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la demande.

V) BUDGET

↳ Décision modificative n°1

Dans le cadre d'un contrôle budgétaire par les services de la Préfecture, il convient d'effectuer des corrections du Budget 2019, quant à l'affectation des résultats, sans utiliser l'arrondi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour les transferts de crédits suivant :

Investissement :

Recette article 001	: - 0,18 € solde d'exécution reporté
Dépense article 21318	: - 0,18 € autres bâtiments

Fonctionnement :

Recette article 002	: - 0,57 € solde d'exécution reporté
Dépense article 615221	: - 0,57 € bâtiment public

↳ Décision modificative n°2

Dans le cadre d'un contrôle budgétaire par les services de la Préfecture, il convient d'effectuer des corrections du Budget 2019, quant au montant des « Restes à Réaliser », sans utiliser l'arrondi
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour les transferts de crédits suivant :

Investissement

recette compte 2151 : - 0,60 € réseaux de voirie
dépense compte 21318 : - 0,60 € taxe d'aménagement

VI) ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame Pascale DUBOIS-GALLAIS, trésorière, remplace M. Pascal HUET depuis le 1er avril 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Décide après délibération à l'unanimité:

de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribué à Madame Pascale DUBOIS-GALLAIS, receveur municipal à compter du 1er avril 2019.

de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VII) DIVERS

- ↪ PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal): le projet d'élaborer d'un PLUi a été validé en Conseil Communautaire le 27 juin 2019. Chaque commune de la CDC Valès dunes doit maintenant délibérer sur ce sujet.
- ↪ Conseil d'école: les deux écoles de Bellengreville étant désormais fusionnées, il s'agit maintenant du groupe scolaire de la Varde-Minici. Il comptera 229 élèves répartis en 10 classes à la rentrée prochaine.
- ↪ Urbanisme: un recours a été déposé contre le permis d'aménager modificatif. Le tribunal administratif demande à la commune de présenter un mémoire afin d'exposer ses arguments de défense et doit donc recourir aux services d'un avocat.
- ↪ Vacances: un agent contractuel est embauché du 15/07 au 31/08/2019 pour remplacer les agents en congés.
Les horaires d'été d'ouverture au public sont les suivants à partir du 15/07/2019 : - lundi 9h/12h
- mardi et jeudi 16h/18h
- ↪ Prochaine réunion du Conseil Municipal: sauf imprévu, la prochaine réunion se tiendra le lundi 9 septembre 2019.

Séance levée à 21h30

Délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance du 1^{er} juillet 2019 :

N° 22/2019 Convention voirie 2019

N° 23/2019 Contrat location salle polyvalente

**N° 24/2019 Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant
l'aménagement de la déviation Bellengreville-Vimont**

N° 25/2019 Budget DM n°1

N° 26/2019 Budget DM n°2

N° 27/2019 Attribution des indemnités de conseil et de budget du receveur municipal

ROCHER Yves

